

Réf. N°

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.  
700, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 1900  
Montréal, Québec H3B 0A7  
tél. : 514-842-5000 téléc. : 514-842-3456

Objet :

**Détenteur**  
**En faveur des entreprises qui reçoivent des stagiaires**  
**relativement aux programmes du centre de formation**  
**du transport routier (CFTR) St-Jérôme**

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du(des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit(des) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

**Assuré**  
**COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**  
995, rue Labelle, Saint-Jérôme, QC J7Z 5N7

**Garantie**

<b>Automobile – Formule des propriétaires</b>	<b>Assureur :</b>	Aviva Canada
<b>N° du contrat :</b>	41262461	
<b>Entrée en vigueur :</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2019	<b>Échéance :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Montants de garantie :</b>	Montant par sinistre pour le Chapitre A – responsabilité civile	2 000 000 \$
	Montant de garantie par sinistre, formulaire d'avenant du Québec F.A.Q. No 27-2 Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (incluant les véhicules fournis par un employeur)	50 000 \$
	Franchise par sinistre :	5 000 \$

Cet avenant étend la garantie du chapitre A, du contrat d'assurance aux conséquences financières que peut subir la personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable du fait :

- D'un dommage causé à un véhicule assimilable **aux véhicules des entreprises recevant des stagiaires du CFTR mais seulement lorsque ce sont les stagiaires qui sont en contrôle du véhicule** ou à ses équipements et accessoires

Le présent certificat est un énoncé des garanties en vigueur à la date de son émission. Il garantit uniquement l'Assuré et ne confère aucun droit à toute autre personne.

Date : 28 juin 2019

**Aon Parizeau Inc.**



Signature

**LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS**  
OU, DANS LE CAS D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE,  
**LE CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE D'INDEMNITÉ PARTIELLE DU SINISTRE**